

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'établissement de Télégraphes électriques sur les Chemins de Fer de l'Etat.

(Voir les N^{os} 171, son annexe, et 240 de la Chambre des Représentants, et le
N^o 90 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, Baron DE ROYER, Vice-Président,
WOUTERS DE BOUCHOUT, Baron DAMINET, VAN REMOORTERE DE NAYER, PIETON,
Ferd. SPITAEELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi concernant l'établissement de télégraphes électriques sur notre réseau de chemins de fer, a été accueilli par la Chambre des Représentants, et par la partie intelligente du pays avec la plus vive sympathie. C'est qu'en effet ces appareils sont aujourd'hui essentiels, indispensables à la bonne exploitation d'un rail-way, tant au point de vue de la sécurité de la circulation, qu'à celui de l'économie de l'exploitation.

Tous vous connaissez cette admirable découverte de la science moderne, tous vous savez que le fluide électrique se meut dans l'espace avec une vitesse presque incommensurable, et qu'il permet ainsi les communications les plus rapides entre les points les plus éloignés. Bientôt, grâce à l'emploi de cette application d'un agent aussi sûr qu'énergique, la distance n'existera plus pour l'homme; quelques minutes suffiront pour transmettre d'un bout de l'Europe à l'autre, l'expression de la pensée humaine. Magnifique découverte de la science, que celle qui anéantit en quelque sorte l'espace et qui permet de communiquer presque instantanément sa pensée sur tous les principaux points d'un pays, nous pourrions dire bientôt d'un continent.

Wheadstone peut être considéré à juste titre comme le père de la télégraphie électrique, les résultats de ses premières expériences furent insérés dans les *transactions philosophiques* en 1834.

L'Angleterre, toujours prompte à s'emparer des découvertes scientifiques qui recèlent des germes de grande utilité, fut la première à mettre en pratique l'invention remarquable de l'un de ses enfants. La Prusse, l'Autriche, la France, la Toscane, la Hollande, s'élançèrent sur ses traces et appliquèrent à

leurs voies ferrées, ce moyen aussi prompt que rapide de communiquer à grande distance.

La Belgique qui, la première sur le continent, avait donné l'exemple de la construction de chemins de fer sur une grande échelle, hésita, on ne saurait trop en dire les raisons, à suivre les nations voisines dans cette voie nouvelle. Un essai fut cependant tenté chez elle par l'établissement, par une compagnie, de la ligne télégraphique de Bruxelles à Anvers. Depuis, elle resta stationnaire, et ne chercha point à développer cette utile et belle application de l'électricité, alors surtout qu'une partie de son réseau de chemins de fer n'ayant, même encore en ce moment, qu'une simple voie, cette circonstance aurait dû, au point de vue de la sécurité des voyageurs, développer chez elle l'emploi de la télégraphie électrique.

Votre Commission n'a donc vu s'élever dans son sein aucune discussion sur la nécessité, sur l'opportunité de la mesure qui vous est proposée, elle a été admise par tous. Son utilité, son indispensabilité, au point de vue politique, commercial, industriel, comme à celui de la bonne exploitation de notre voie ferrée, vous sont trop bien connus, pour qu'il soit nécessaire [de développer ici longuement ces points; vous les désigner suffit pour vous en faire comprendre toute l'importance; en un mot, poser la question c'est la résoudre.

Ces prémisses établis, votre Commission n'a pu hésiter un seul instant sur la nécessité de confier au Gouvernement le soin d'établir et d'exploiter ce nouveau moyen de correspondance. L'Etat administrant dans l'intérêt de tous notre réseau de chemins de fer, il devenait indispensable de placer entre ses mains la télégraphie électrique. Nous n'avons pu admettre un instant l'idée de confier cette entreprise à l'industrie privée ou à une association quelconque, quand bien même il se serait présenté des entrepreneurs; l'intérêt public exige impérieusement dans l'état actuel des choses que cette mission soit confiée au Gouvernement.

L'établissement des télégraphes électriques sur tout notre réseau de chemins de fer, emportait nécessairement le rachat de la ligne existant entre Bruxelles et Anvers; le taux de la reprise pouvait seul être mis en question. Bien que le prix de cette reprise soit élevé, comparativement à celui inséré dans le rapport de la Commission spéciale instituée pour étudier la télégraphie électrique, votre troisième Commission a jugé qu'il était juste et équitable de tenir compte à la compagnie des frais de premier établissement qu'elle a eu à supporter et qui dans l'origine étaient supérieurs à ceux d'aujourd'hui. Il fallait aussi l'indemniser de la cession du brevet qu'elle possède en Belgique et dont elle abandonne la jouissance au Gouvernement; aucune observation n'a été faite sur cette disposition du Projet de Loi.

Votre Commission n'a pas cru devoir entrer dans la discussion des différents systèmes employés pour l'établissement des télégraphes électriques. Le rapport remarquable adressé à M. le Ministre des Travaux Publics, qui accompagne l'exposé des motifs, entre à cet égard dans des détails intéressants, auxquels nous renvoyons ceux de nos honorables collègues qui voudront approfondir ce côté de la question; cette pièce ayant été distribuée à tous les membres du Sénat, il était inutile d'en présenter ici une analyse, qui aurait considérablement allongé ce rapport.

Si, comparativement à d'autres pays, la Belgique a été en retard dans l'ap-

plication de cette importante découverte, elle profitera cependant dans cette occurrence de l'expérience acquise par ses devanciers. L'on peut donc raisonnablement espérer que le système qu'elle adoptera et la perfection des appareils qu'elle emploiera, auront l'avantage de réunir les améliorations isolées qui auront été reconnues bonnes dans les pays qui nous ont précédé dans cette voie.

La préférence semble toutefois accordée par la commission spéciale au système de fils aériens en fer; les motifs sur lesquels s'appuie cette décision sont développés dans l'annexe précitée, votre Commission ne peut que s'y rallier.

La question financière a donc surtout attiré l'attention et éveillé la sollicitude de votre Commission. Les devis de la dépense sont très-clairement et très-complètement établis dans le rapport de la Commission que nous avons déjà eu l'honneur de vous citer dans notre travail.

Quoique votre Commission sache parfaitement que l'équilibre financier n'existera pas cette année, quoiqu'elle ait remarqué que les crédits supplémentaires votés déjà par la Chambre des Représentants dépassent l'excédant probable et possible des recettes sur les dépenses, il a été reconnu que cette dépense était de celles qu'il y a avantage et intérêt à ne pas différer.

Il reste à vous entretenir de la mise de fonds qu'occasionnera l'établissement de la télégraphie électrique sur tout notre réseau de chemins de fer. D'après les devis insérés au rapport de la Commission spéciale, le prix d'un kilomètre sera pour deux fils, de 520 francs (1), soit donc pour les 564 kilomètres qui restent à construire

Appareils télégraphiques	fr. 295,280 »
Appropriation de locaux et dépenses imprévues	» 45,000 »
	» 31,720 »
	<u>Ensemble. fr. 370,000 »</u>
Rachat de la ligne d'Anvers	» 60,000 »
	<u>Total. . fr. 430,000 »</u>

C'est à valoir sur cette somme qu'un premier crédit de fr. 250,000 vous est demandé, il sera couvert par une émission de bons du trésor; vous aurez à pourvoir plus tard au complément de dépenses nécessaires à l'achèvement complet de cette création indispensable surtout en Belgique à cause des lacunes qui existent encore dans la double voie de notre rail-way national.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi, tel qu'il nous a été transmis par la Chambre des Représentants; elle émet en outre le vœu que cette importante et utile création soit complétée au plus tôt afin que tout le pays puisse participer à ses avantages.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.

(1) Voir annexe, page 22, pour les détails.